

Formulaire de Réservation de Matériel

Cadre réservé au Service Technique

Demande reçue		Matériel Disponible		Dossier n°
Le	A	Oui	Non	
h.....			2026-

Document à remplir et à renvoyer à l'adresse « chapiteaux@couserans-pyrenees.fr »

I/ Demandeur

Association Collectivité / N° SIRET ou RNA :

Dénomination

Adresse

CP Ville

E-mail@.....

Représentant : Qualité..... Téléphone.....

Civilité Nom Prénom.....

Contact : Qualité..... Téléphone.....

Civilité Nom Prénom.....

II/ Manifestation

Objet

Date(s)

Lieu de l'implantation*

(un plan devra être **obligatoirement joint en cas de montage d'un chapiteau, d'un stand, ou d'un podium sauf si vous bénéficiez d'un ancrage permanent)*

Existe-t-il un dispositif de platines au sol à l'endroit prévu ? Oui Non

III/ Assurance

Compagnie..... N° Police.....

(joindre une attestation d'assurance en cours de validité)

IV/ Demande

Matériels	Type	Configuration souhaitée	Qté		Prix Unitaire	Total Location	Bénévoles majeurs
			Dispo	Ddé	Location		
Chapiteaux	10 x 30m x m	1		850 €		8
	10 x 25m x m	2		700 €		8
	8 x 20m (fer) x m	1		550 €		12
	8 x 20m (alu) x m	2		550 €		8
Stands	5x4m	Gouttières <input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	6		100 €		4
Podiums	7x7m	<input type="checkbox"/> Bâché <input type="checkbox"/> Non Bâché	1		300 €		6
	6x4m	<input type="checkbox"/> Bâché <input type="checkbox"/> Non Bâché	1		300 €		4

Matériels	Type	Qté		Prix Unitaire	Total Location
		Dispo	Ddé	Location	
Bars	3m	4		150 €	
	2m	1		150 €	
Grilles d'exposition	≤10	55		50 €	
	>10		100 €		
Barrières Qtt 6 X 2m L Qtt 25 X 2.50m L	≤10	31		50 €	
	>10		100 €		
Forfait Livraison				140 €	

VI/ Autorisation du Maire

Je soussigné(e)

Maire de la commune de

- autorise l'implantation provisoire du ou des chapiteau(x), podium(s), stand(s), bar(s), grille(s) exposition, barrière(s) ci-dessus mentionné(s) ;
- autorise l'ancrage du ou des chapiteau(x), podium(s), et stand(s) avec haubanage obligatoire ;
- accepte de prendre les dispositions règlementaires et de sécurité pour l'ouverture du ou des chapiteau(x) , podium(s), stand(s), bar(s), grille(s) exposition, barrière(s) au public.

Fait à Le

Cachet + Signature

VI/ Conditions de réservation

La Communauté de Communes Couserans Pyrénées met du matériel à disposition des communes membres de la collectivité et des associations ayant leur siège social sur son territoire dont l'activité principale est d'intérêt communal ou intercommunal.

Le délai entre la demande de réservation et la manifestation ne peut excéder 6 mois et ne doit pas être inférieur à 2 mois.

La mise à disposition du matériel ne doit pas dépasser 7 jours consécutifs montage et démontage inclus.

VII/ Conditions de montage / démontage, retrait / remise

7.1/ Chapiteaux

C'est un **agent de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées** ayant le permis et l'habilitation nécessaires qui **assure le transport** jusqu'au lieu d'implantation et qui **participe au montage et démontage** de la structure avec l'aide de **8 à 12 personnes majeures** (en fonction du matériel loué) mises à disposition par **le demandeur**.

Spécificités de montage : Tous les chapiteaux sont montés entièrement bâchés et ancrés au sol. Attention haubannage obligatoire pour le chapiteau 8 x 20 m en fer.

7.2/ Stands

C'est un **agent de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées** ayant le permis et l'habilitation nécessaires qui **assure le transport** jusqu'au lieu d'implantation et qui **participe au montage et démontage** de la structure avec l'aide de **4 personnes majeures** mises à disposition par **le demandeur**.

Spécificités de montage : Ancrage ET haubannage au sol obligatoires.

7.3/ Podiums

C'est un **agent de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées** ayant le permis et l'habilitation nécessaires qui **assure le transport** jusqu'au lieu d'implantation et qui **participe au montage et démontage** de la structure avec l'aide de **6 à 4 personnes majeures** (en fonction du matériel loué) mises à disposition par **le demandeur**.

Spécificités de montage : Attention faux niveau maxi de 40cm

Les podiums peuvent être montés bâchés sur demande, l'ancrage au sol est obligatoire.

Un forfait **bénévoles manquants de 160 €** pourra être appliqué si les conditions ne sont pas respectées.

7.4/ Bars, Grilles d'expositions, Barrières

C'est le **demandeur** qui **retire et ramène le matériel sur le lieu de stockage** en présence d'un agent de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées. Si le demandeur ne peut se charger du transport, la CCCP facturera un **forfait livraison de 140 €**.

Pour les structures (chapiteaux, stands, podiums), un état des lieux sera effectué par un agent après le montage et avant le démontage. Pour le reste du matériel, (grilles, bar, barrières...) un état des lieux du matériel sera effectué lors du retrait ou de la livraison, ainsi que lors de la restitution ou de la reprise du matériel.

Si l'une de ces conditions n'est pas respectée par le demandeur, l'agent de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées pourra refuser d'installer le matériel.

Les dates et heures de montage seront planifiées par le Service Technique. Si vous avez des impératifs à respecter merci de le préciser ci-dessous :

.....

7.5/ Dégradations du matériel et sanctions financières

Le matériel mis à disposition demeure la propriété exclusive de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Toute dégradation, détérioration, perte ou destruction du matériel, imputable au preneur, à ses agents, bénévoles, intervenants ou au public placé sous sa responsabilité, engage la responsabilité financière du preneur.

Les dommages constatés feront l'objet d'un constat contradictoire lors de la restitution du matériel, et d'une évaluation financière établie par la Communauté de Communes, correspondant au coût de réparation ou, le cas échéant, au coût de remplacement à l'identique du matériel endommagé.

Le preneur s'engage à rembourser à la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées le montant correspondant aux frais supportés, déduction faite, le cas échéant, des indemnités versées par les assurances.

À défaut de règlement dans un délai de trente (30) jours à compter de l'émission du titre de recette correspondant, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées se réserve le droit de recouvrer les sommes dues selon les règles de la comptabilité publique, et de **refuser toute nouvelle demande de mise à disposition de matériel du preneur pendant une durée maximale de quatre (4) ans**, sans préjudice des autres actions administratives ou contentieuses qu'elle pourrait engager.

VIII/ Conditions météorologiques d'utilisation

Les Chapiteaux, Stands et Podiums sont conçus pour être utilisés dans les **conditions météorologiques maximales** suivantes :

	Chapiteaux	Podiums	Stands
Vent	< 100 km/h	< 70 km/h	< 70 km/h
Neige	4 cm	4 cm	4 cm
Au-delà de ces valeurs, les structures doivent être évacuées			

Conduite à tenir en cas de vent :

Chapiteaux	Podiums
Rideaux périphériques maintenus fermés	Bâches du fond et joues de côtés à retirer

Fait à Le

Le (la) Président(e) de l'association ou le (la) Maire,

NOM Prénom

Cachet + Signature